



FEUILLE OFFICIELLE DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE.

PRIX DES ANNONCES :

Une à six lignes. 3 francs.

Chaque ligne au-dessus 0 fr. 40 cent.

Les répétitions d'avis judiciaires, sans modification, seront payées à raison de moitié du prix déterminé ci-dessus pour chaque ligne au-dessus de six.

N° 13.

SAMEDI 24 MARS 1866.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Un an. 15 francs.

Six mois. 8

Trois mois. 4

Un numéro. 0 fr. 50 cent

PARTIE OFFICIELLE,

OUVERTURE

DE LA SESSION LÉGISLATIVE DE 1866.

L'Empereur a ouvert le 22 janvier, à une heure de l'après-midi, la session législative de 1866, dans la salle des États, au Louvre.

Voici le discours prononcé, en cette circonstance, par Sa Majesté :

« Messieurs les sénateurs,

« Messieurs les députés,

« L'ouverture de la session législative me permet périodiquement de vous exposer la situation de l'Empire et de vous exprimer ma pensée. Comme les années précédentes, j'examinerai avec vous les questions principales qui intéressent notre pays.

« A l'extérieur, la paix semble assurée partout, car partout on cherche les moyens de dénouer amicalement les difficultés, au lieu de les trancher par les armes.

« La réunion des flottes anglaise et française dans les mêmes ports a montré que les relations formées sur les champs de bataille ne se sont pas affaiblies; le temps n'a fait que cimenter l'accord des deux pays.

« A l'égard de l'Allemagne, mon intention est de continuer à observer une politique de neutralité, qui, sans nous empêcher parfois de nous affliger ou de nous réjouir, nous laisse cependant étrangers à des questions où nos intérêts ne sont pas directement engagés.

« L'Italie, reconnue par presque toutes les puissances de l'Europe, a affirmé son unité en inaugurant sa capitale au centre de la Péninsule. Nous avons lieu de compter sur la scrupuleuse exécution du traité du 15 septembre et sur le maintien indispensable du pouvoir du Saint-Père.

« Les liens qui nous attachent à l'Espagne et au Portugal se sont encore resserrés par mes dernières entrevues avec les souverains de ces deux royaumes.

« Vous avez partagé avec moi l'indignation générale produite par l'assassinat du président Lincoln, et récemment la mort du roi des Belges a causé d'unanimes regrets.

« Au Mexique, le gouvernement fondé par la volonté du peuple se consolide; les dissidents, vaincus et dispersés, n'ont plus de chef; les troupes nationales ont montré leur valeur, et le pays a trouvé des garanties d'ordre et de sécurité qui ont développé ses ressources et porté son commerce avec la France seule de 21 à 77 millions. Ainsi que j'en exprimais l'espérance l'année dernière, notre expédition touche à son terme. Je m'entends avec l'empereur Maximilien pour fixer l'époque du rappel de nos troupes, afin que leur retour s'effectue sans compromettre les intérêts français que nous avons été défendre dans ce pays lointain.

« L'Amérique du Nord, sortie victorieuse d'une lutte formidable, a rétabli l'ancienne Union et proclamé solennellement l'abolition de l'esclavage. La France, qui n'oublie aucune noble page de son histoire, fait des vœux sincères pour la prospérité de la grande République américaine et pour le

maintien de relations amicales bientôt séculaires. L'émotion produite aux États-Unis par la présence de notre armée sur le sol mexicain s'apaisera devant la franchise de nos déclarations. Le peuple américain comprendra que notre expédition, à laquelle nous l'avions convié, n'était pas opposée à ses intérêts. Deux nations, également jalouses de leur indépendance, doivent éviter toute démarche qui engagerait leur dignité et leur honneur.

« A l'intérieur, le calme, qui n'a pas cessé de régner, m'a permis d'aller visiter l'Algérie, où ma présence, je l'espère, n'aura pas été inutile pour rassurer les intérêts et rapprocher les races. Mon éloignement de la France a d'ailleurs prouvé que je pouvais être remplacé par un cœur droit et un esprit élevé.

« C'est au milieu de populations satisfaites et confiantes que nos institutions fonctionnent. Les élections municipales se sont faites avec le plus grand ordre et la plus entière liberté. Le maire étant dans la commune le représentant du pouvoir central, la Constitution m'a conféré le droit de le prendre parmi tous les citoyens. Mais l'élection d'hommes intelligents et dévoués m'a permis presque partout de choisir le maire parmi les membres des conseils municipaux.

« La loi sur les coalitions, qui avait fait naître quelques appréhensions, s'est exécutée avec une grande impartialité de la part du Gouvernement, et avec modération de la part des intéressés. La classe ouvrière, si intelligente, a compris que, plus ou lui accordait de facilités pour débattre ses intérêts, plus elle était tenue de respecter la liberté de chacun et la sécurité de tous. L'enquête sur les sociétés coopératives est venue démontrer combien étaient justes les bases de la loi qui vous a été présentée sur cette importante matière. Cette loi permettra l'établissement de nombreuses associations au profit du travail et de la prévoyance. Pour en favoriser le développement, j'ai décidé que l'autorisation de se réunir sera accordée à tous ceux qui, en dehors de la politique, voudront délibérer sur leurs intérêts industriels ou commerciaux. Cette faculté ne sera limitée que par les garanties qu'exige l'ordre public.

« L'état de nos finances vous montrera que, si les recettes suivent leur progression ascendante, les dépenses tendent à décroître. Dans le nouveau budget, les ressources accidentuelles ou extraordinaires ont été remplacées par des ressources normales et permanentes; la loi sur l'amortissement qui vous sera soumise dote cette institution de revenus certains et donne des garanties nouvelles aux créanciers de l'État. L'équilibre du budget est assuré par un excédant de recettes.

« Pour arriver à ce résultat, des économies ont dû être imposées à la plupart des services publics, entre autres au département de la guerre. L'armée étant sur le pied de paix, il n'y avait que l'alternative de réduire ou les cadres ou l'effectif. Cette dernière mesure était irréalisable, car les régiments comptaient à peine le nombre nécessaire de soldats; le bien du service conseillait même de l'augmenter. En supprimant les cadres de 220 compagnies, de 46 escadrons, de 40 batteries, mais en versant les soldats dans les compagnies et escadrons restants, nous avons plutôt fortifié qu'affaibli nos régiments.

« Gardien naturel des intérêts de l'armée, je n'aurais pas

consentî à ces réductions si elles avaient dû altérer notre organisation militaire ou briser l'existence d'hommes dont j'ai pu apprécier les services et le dévouement. Le maintien à la suite de tous les officiers sans troupe ne compromet aucun avenir, et l'admission dans les carrières administratives des officiers et sous-officiers qui approchent de l'époque de leur retraite rétablira bientôt le mouvement régulier de l'avancement; tous les intérêts se trouveront ainsi garantis, et la patrie ne se sera pas montrée ingrate envers ceux qui répandent leur sang pour elle.

« Le budget des travaux publics et celui de l'enseignement n'ont subi aucune diminution. Il était utile de conserver aux grandes entreprises de l'État leur activité féconde, et de maintenir à l'instruction publique son énergique impulsion. Depuis quelques mois, grâce au dévouement des instituteurs, 13,000 nouveaux cours d'adultes ont été ouverts dans les communes de l'empire.

« L'agriculture a fait de grands progrès depuis 1852. Si en ce moment elle souffre de l'avilissement du prix des céréales, cette dépréciation est la conséquence inévitable de la surabondance des récoltes et non de la suppression de l'échelle mobile. Les transformations économiques développent la prospérité générale, mais elles ne peuvent pas prévenir des gênes partielles et des perturbations temporaires. J'ai pensé qu'il était utile d'ouvrir une sérieuse enquête sur l'état et les besoins de l'agriculture. Elle confirmera, j'en suis convaincu, ses principes de liberté commerciale, offrira de précieux enseignements, et facilitera l'étude des moyens propres, soit à soulager les souffrances locales, soit à réaliser des progrès nouveaux.

« L'essor de nos transactions internationales ne s'est pas ralenti, et le commerce général, qui, l'année dernière, était de plus de 7 milliards, s'est accru de 700 millions.

« Au sein de cette prospérité toujours croissante, des esprits inquiets, sous le prétexte de hâter la marche libérale du gouvernement, voudraient l'empêcher de marcher en lui ôtant toute force et toute initiative. Ils s'emparent d'une parole empruntée par moi à l'empereur Napoléon I^{er}, et confondent l'instabilité avec le progrès. L'empereur, en déclarant la nécessité du perfectionnement successif des institutions humaines, voulait dire que les seuls changements durables sont ceux qui s'opèrent, avec le temps, par l'amélioration des mœurs publiques.

« Ces améliorations résulteront de l'apaisement des passions et non de modifications intempestives dans nos lois fondamentales. Quel avantage peut-il y avoir, en effet, à reprendre le lendemain ce qu'on a rejeté la veille? La Constitution de 1852, soumise à l'acceptation du peuple, a entrepris de fonder un système rationnel et sagement pondéré sur le juste équilibre entre les différents pouvoirs de l'État. Elle se tient à une égale distance de deux situations extrêmes. Avec une Chambre maîtresse du sort des ministres, le pouvoir exécutif est sans autorité et sans esprit de suite; il est sans contrôle, si la Chambre élective n'est pas indépendante et en possession de légitimes prérogatives.

« Nos formes constitutionnelles, qui ont une certaine analogie avec celles des États-Unis, ne sont pas défectueuses parce qu'elles diffèrent de celles de l'Angleterre. Chaque peuple doit avoir des institutions conformes à son génie et à ses traditions. Certes, tout gouvernement a ses défauts; mais, en jetant un regard sur le passé, je m'applaudis de voir, au bout de quatorze ans, la France respectée au dehors, tranquille au dedans, sans détenus politiques dans ses prisons, sans exilés hors de ses frontières.

« N'a-t-on pas assez discuté, depuis quatre-vingts ans, les théories gouvernementales? N'est-il pas plus utile aujourd'hui de chercher les moyens pratiques de rendre meilleur le sort moral et matériel du peuple? Employons-nous à répandre partout, avec les lumières, les saines doctrines économiques, l'amour du bien et les principes religieux; cherchons à résoudre, par la liberté des transactions, le difficile problème de la juste répartition des forces productives, et tâchons

d'améliorer les conditions du travail, dans les champs comme dans les ateliers.

« Lorsque tous les Français, aujourd'hui investis des droits politiques, auront été éclairés par l'éducation, ils discerneront sans peine la vérité et ne se laisseront pas séduire par des théories trompeuses; lorsque tous ceux qui vivent au jour le jour auront vu s'accroître les bénéfices que procure un travail assidu, ils seront les fermes soutiens d'une société qui garantit leur bien-être et leur dignité; enfin, quand tous auront reçu, dès l'enfance, ces principes de foi et de morale qui élèvent l'homme à ses propres yeux, ils sauront qu'au-dessus de l'intelligence humaine, au-dessus des efforts de la science et de la raison, il existe une volonté suprême qui règle les destinées des individus comme celles des nations.

Par dépêche en date du 6 février 1866, S. Ex, le ministre de la marine et des colonies, a adressé un témoignage officiel de satisfaction à M. Duchemin, capitaine d'infanterie de marine commandant le détachement de disciplinaires stationné à Saint-Pierre et à M. Ledret, capitaine de port, pour l'intelligence et le dévouement plein dénergie qu'ils ont montrés dans l'incendie du 5 novembre 1865.

Par la même dépêche S. Ex. annonce qu'elle a accordé une médaille d'argent de 1^{re} classe aux sieurs :

LEDRET, Charles, patron de goëlette.

LEDRET, Prosper, pilote.

HACALA, François, chef de pompe,

HACALA, Joseph, pompier.

GAUTIER, Prosper, patron de goëlette.

MARCEILLOT, François, pompier.

GIBARDIN, Eugène, pompier.

Pour la belle conduite et le dévouement qu'ils ont montrés à l'occasion de ce sinistre.

Service de l'ordonnateur.

DOMAINE.

Tableau présentant les demandes de grèves et de terrains dont la vente aura lieu aux enchères publiques, au bureau de l'ordonnateur.

NOMS ET PRÉNOMS des demandeurs.	NUMÉROS d'enregistrement des demandes	DÉSIGNATION DES GRÈVES OU TERRAINS DEMANDÉS.
R.O. Sheehan.	120	Terrain situé au N. de la ville de Saint-Pierre, borné au N. par la rue Borius; au S. par la rue Brue; à l'E. par un terrain vague et à l'O. par la rue Bisson.
Cavelier (Paul)	115	Terrain situé à l'O. de la ville de Saint-Pierre.
Petit-Pas (Théodore)	116	borné au N. par la concession Hervy
Lecharpentier H ^{me}	121	au S. par l'avenue de l'abattoir, à l'E. par la rue Saint-Servan et à l'O. par la concession Roger.
Norgeot Frédéric.	122	

Les personnes qui croiraient avoir des droits sur ces terrains sont invitées à adresser leurs réclamations à l'ordonnateur, dans le délai d'un mois.

Saint-Pierre, le 10 mars 1866.

Le conducteur chargé des travaux,

C. SÉVENO.

Vu. L'ordonnateur

J.C. DAIN.

ÉTAT des produits du cru de la colonie exportés de Saint-Pierre du 1 ^{er} février au 1 ^{er} mars 1866.					
Désignation des produits exportés	Pendant le mois de février	Antérieurement	Total au premier mars	correspondant à la période de 1865.	Augmentation dans la période de 1866.
Morue sèche	393,621 kilog.	290,577 kilog.	684,198 kilog.	885,36 kilog.	201,168 kilog.

POSTE AUX LETTRES.

L'administration croit devoir rappeler à MM. Les capitaines et armateurs des navires du commerce les dispositions de l'arrêté du 19 germinal an X, qui concernent le service des postes et dépêches, ainsi concues :

« Art. 3. Tout capitaine de navire en chargement dans un des ports de la république fera connaître au préposé des postes du lieu, un mois d'avance, au moins, le jour présumé du départ de son bâtiment, lorsque la destination sera autre que celle du royaume uni de la grande Bretagne, dont le service de correspondance est fait régulièrement de Calais à Douvres.

« Art. 4. Il est expressément défendu à tout capitaine de navire d'appareiller d'aucun port de la République, pour quelque colonie, soit française, soit étrangère, ou autres états d'outre-mer que ce soit, avant d'être muni d'un certificat du directeur ou préposé des postes de l'endroit, qui constate la remise de la malle des dépêches adressées au lieu de la destination de son bâtiment, et la quantité de lettres et paquets y contenus, ou constatant qu'on n'en a pas à lui remettre.

« Art. 5. A son arrivée dans le port de sa destination, tout capitaine de navire remettra son certificat de poste et les dépêches au préposé du bureau des postes établi dans le lieu de son débarquement, ou, à défaut, au préfet maritime, ou au commandant du port, ou à tout autre agent, soit civil, soit maritime, soit militaire, de la colonie; et il en tirera un reçu, qu'à son retour dans un des ports de la République, il remettra au directeur des postes du lieu de son débarquement, qui lui en délivrera une reconnaissance.

« Art. 6. Tout capitaine de navire en chargement dans quelque port des colonies ou autres États d'outre-mer, notifiera pareillement, au moins un mois en avance, (1) au directeur ou préposé des postes, et à son défaut, aux principaux agents, soit maritimes, soit militaires, soit commerciaux, du lieu, l'époque de son départ et le port de sa destination en France. Il ne pourra appareiller sans s'être chargé des dépêches pour la République, et s'être muni d'un certificat qui constate la quantité des lettres et paquets qui lui auront été remis par le préposé des postes, ou par les agents précités de l'endroit, ou un certificat qu'on n'en a pas à lui remettre. Arrivé à sa destination, il fera viser le certificat par le principal agent maritime du port, et le remettra en suite au directeur des postes, qui lui en délivrera un reçu.

« Et les dispositions de l'article 53 de l'ordonnance royale du 29 octobre 1833 qui suivent :

« Art. 53. Les capitaines qui se rendront dans un port étranger seront

(1) A Saint Pierre, l'administration n'exige cette déclaration que 48 heures à l'avance.

Certifié véritable à Saint-Pierre et Miquelon le 20 mars 1866.
Le commissaire de l'inscription maritime chargé du service des Douanes.

Ed. littaye.

« également obligés de recevoir, jusqu'au moment de mettre sous voile, les dépêches et envois adressés aux Consuls ou aux ambassadeurs et chefs de missions dans les pays où ce port est situé.

SERVICE JUDICIAIRE.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE.

Du 22 février.

Jugement contradictoire :

Le sieur Allanou, Jean-François, apprenti tonnelier, a été condamné, avec admission de circonstances atténuantes, à six francs d'amende, pour bruit nocturne troubant la tranquillité des habitants.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PACKET.

La goëlo. paquebot. *Stella-Maris*, cap. Gautier, venant d'Halifax, a mouillé sur la rade dans la nuit du 22 au 23 du courant.

Elle a apporté les malles d'Europe et d'Amérique des 1^{er}, 15 février et 2 mars 1866. Sont arrivés par ce courrier : MM. Fréchon. — Demal-vilain. — Gautier (Em.) et sa femme. — M^{me} Lecharpentier et Jérémie Etcheronny, (italien).

ASSAINISSEMENT DES NAVIRES. — Dans une des dernières séances de l'Académie de médecine, le docteur Leroy de Méricourt a donné lecture d'un travail sur les perfectionnements susceptibles d'être apportés aux procédés actuels de déchargement sanitaire et d'assainissement de la cale des navires contaminés.

Après avoir établi nettement les indications d'après lesquelles le service sanitaire d'un port doit pouvoir prendre une résolution en présence d'un navire compromis par une épidémie dont l'importation est à redouter, M. de Méricourt compare l'ensemble des mesures prophylactiques usitées avant 1861 avec la méthode appliquée pour la première fois par le savant inspecteur général des services sanitaires de France, M. Mélier, lors des cas de fièvre jaune survenus à Saint-Nazaire. Cette méthode, préparée par les améliorations successives apportées à différentes époques, constitue un immense progrès.

M. de Méricourt fait ressortir l'importance de l'intervention efficace et rationnelle substituée de nos jours à la temporisation décevante et arbitraire qui forme la base de l'ancien système quarantenaire ; il pense cependant qu'il y a mieux encore à obtenir.

D'une part, le déchargement sanitaire d'un navire qui se trouve dans des conditions calamiteuses sembleraient à celles de l'*Anne-Marie* offre des dangers sérieux pour la sûreté des ouvriers qui l'exécutent.

L'emploi des chlorures à large dose ne donne pas des garanties suffisantes contre les chances de contamination, leur action peut compromettre le chargement ; elle oxyde toutes les pièces en fer qui entrent dans la construction, et peut profondément altérer la machine d'un bâtiment à vapeur. D'autre part, pour obtenir l'assainissement définitif d'un navire contaminé, le *sabordement*, tel qu'il a été appliqué à l'*Anne-Marie*, est une mesure extrême qui doit être bannie des pratiques sanitaires. M. Mélier, tout le premier, n'a pas hésité à le reconnaître.

(A continuer.)

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

DE PAR L'EMPEREUR, LA LOI ET JUSTICE,

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE, en un seul lot,

Fixée au lundi neuf avril mil huit cent soixante-six, à une heure de l'après-midi, à l'audience des criées du tribunal civil des îles Saint-Pierre et Miquelon, au palais de justice, à Saint-Pierre.





DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

TELLE QU'ELLE EXISTE AU PROCÈS-VERBAL DE SAISIE :

UNE MAISON D'HABITATION,

sise en cette île, rue Joinville, n° 60.

constituée en bois, couverte en bardéaux, composée d'un rez-de-chaussée avec grenier dessus, et un jardin au nord; tenant de nord à une rue non dénommée, de sud à ladite rue Joinville, d'est à Édouard Desnoué ou ayant-cause, et d'ouest à un siège Frigat ou ayant-cause.

Cet immeuble a été réellement saisi à la requête de M. P. Leautemps, négociant, demeurant à Granville, représenté en cette île par M. François Pépin, son fondateur de pouvoirs, sur le sieur Jean-Julien-Hugues Hulin, marin-pêcheur, demeurant et domicilié en cette île, suivant procès-verbal de Georges Barnay, huissier en ladite île, en date du 20 janvier 1866, dénoncé au saisi par exploit du même huissier, en date du 26 janvier suivant, et transcrit, ainsi que cette dénonciation, au bureau des hypothèques des îles Saint-Pierre et Miquelon, le même jour, registre 4, n° 19.

La vente de l'immeuble sus-désigné aura lieu, sur la mise à prix de douze cent soixante-dix-sept francs, ci — 1277 fr.

Il est déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription sur ledit immeuble saisi pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Le cahier des charges sera communiqué à tous requérants par le greffier des tribunaux.

Le présent extrait fait et rédigé par nous, greffier soussigné, à défaut d'avoué dans la colonie.

Saint-Pierre, le 8 mars 1866.

Le Greffier p. i. des tribunaux,
E. SASCO.

DE PAR L'EMPEREUR LA LOI ET JUSTICE.

VENTE DE NAVIRE AUTORISÉE DE JUSTICE.

Devant M. François Anthoine, notaire, p. i. aux îles Saint-Pierre et Miquelon, judiciairement nommé, aux requérants, poursuite et diligence de M. J. B. A. Dain, agent d'affaires en cette île, curateur à la succession vacante du feu sieur Constant Debrosse, en son vivant négociant en cette île, nommé à cette qualité par jugement du tribunal de première instance de cette colonie, en date du cinq du présent mois.

En vertu et en exécution d'un jugement du sus dit tribunal, en date du quatorze du présent mois.

Il sera procédé, en la salle d'audience du tribunal, à la

vente publique, aux enchères, de la goëlette la *Marie*, de ce port, jaugeant 23 tonneaux, 70 centièmes, échouée au fond du *barachois*, avec ses accessoires tels qu'ils sont énumérés dans le cahier des charges, clauses et conditions auxquelles sera consentie la vente, sur la mise à prix de deux mille soixante-cinq francs, ci 2,065 fr. 00

Les enchères seront reçues aux séances des lundi 26 mars, et 2 et 9 avril prochain, à une heure de l'après-midi, devant le notaire sus dit et soussigné.

L'adjudication sera prononcée à la 3^e séance;

Le cahier des charges est déposé en l'étude du notaire sus dit et soussigné où toute personne pourra en prendre connaissance.

Fait et rédigé à Saint-Pierre de Terre-Neuve, le vingt-un mars. mil huit cent soixante-six.

Le notaire p. i.
F. ANTHOINE.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE, APRÈS DÉCÈS.

Aux requérants, poursuite et diligence de M. J. B. A. Dain, agent d'affaires en cette île, nommé, par jugement en date du 5 Mars courant, curateur à la succession vacante de feu Constant Debrosse, en son vivant négociant en cette île, il sera, par nous, huissier soussigné, le mardi dix Avril prochain à deux heures de l'après-midi et jours suivants, s'il y a lieu, à *Langlade*, sur la ferme de Pierre Suzane, procédé à la vente de *quatre-vingt* bœufs qui dépendent de la succession dont il s'agit.

Cette vente a été autorisée par ordonnance de M. le Président du Tribunal de première instance en date du 13 du courant.

Elle sera faite au comptant sous peine de folle enchère.
L'huissier chargé de la vente,
A. DION

Mouvements du port de Saint-Pierre.

ENTRÉES.

Le 19 mars. Le vap. ang. *Ariel*, ven. du Havre-Breton, en relâche.
Le 20 — La goë. ang. *George-Laurence*, cap. *Hedems*, ven. du Havre-Breton chargée de bois.

— La goë. de l'état la *Lizzy*, cap. *Lechaudelair*, ven. de Langlade.

Le 22. — La goë. paquebot *Stella-Maris*, cap. *Gautier*, vent. d'Halifax, chargée de diverses marchandises.

SORTIES.

Le 19 mars. Le vap. ang. *Ariel*, all. à Saint-Jean.

Le 20 — La goë. de l'état la *Lizzy*, cap. *Lechaudelair*, all. à Langlade.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES faites à l'hôpital de Saint-Pierre, du 1^{er} au 16 mars 1866 inclusivement.

DATES.	Hauteur du baromètre en millimètres.		Température extérieure au nord et à l'ombre.		Température.		Direction du vent.	Force du vent.	État général du ciel.	Pluie en millimètres.	Neige en centimètres.	Moyenne des indications de l'hygromètre.	Phénomènes divers.
	10 heures du matin.	4 heures du soir.	10 heures du matin.	4 heures du soir.	Maximum.	Minimum.							
1	750	749	7°	4°	1°0	10°5	N.E	Tempête	Entièrement couv ^t .	8	12	86	Poud. fort jusq. 4 h. du soir verg. très fort dans la nuit.
2	750	755	0°5	1°0	1°0	2,0	N.E	Fraîcheur	Nuageux.	6	Inap.	84	Verg. pluie et neige dans la matinée, brouillard modéré dans la soirée.
3	757	750	0°0	2°5	2°5	3°0	N.E	Brise fraîche.	Nuageux.	“	“	83	Givre fort dans la matinée. la rade, complètement obstruée depuis le 28 février, commence à se dégager, et est tout-à-fait libre le 5 mars.
4	748	745	1°0	2°5	2°5	0°0	N.E	Jolie brise.	Entièrement couv ^t .	12	“	87	Brouillard léger dans la matinée. Calme dans l'après midi.
5	740	738	2°0	1°0	0°0	3°0	N.O-O-NO	Petite brise.	Entièrement couv ^t .	“	1	88	Temps très mauvais de 4 h. à 5h. du soir.
6	743	742	3°0	6°0	0°5	6°0	O-S-O	Petite brise..	Entièrement couv ^t .	“	3	65	Aurore boréale.
7	744	744	7°0	5°0	5°0	8°5	S.O	Jolie brise..	Très nuageux.	“	70	70	Calme et beau temps dans la matinée. Tempête de N.E. dans la soirée.
8	744	744	2°5	3°5	2°0	7°5	S.O-O-N.O	Petite brise	Entièrement couv ^t .	“	4	74	Aurore boréale.
9	747	747	6°0	7°0	6°0	9°0	N.O-O	Fraîcheur	Très nuageux	“	“	81	Petite giboulée dans la nuit.
10	757	756	4°5	3°0	2°5	7°5	Variable	Petite brise	Entièrement couv ^t .	“	1	64	Giboulées dans la matinée. Verg. dans l'après midi.
11	756	765	4°0	6°0	4°0	8°0	N-N.O	Jolie brise.	Idem.	“	11	66	Verg. pluie et neige dans la matinée, brouillard modéré dans la soirée.
12	772	773	2°0	1°0	1°5	6°0	S.O-S	Brise fraîche.	Peu-nuageux.	“	4	77	Calme et beau temps dans la matinée. Tempête de N.E. dans la soirée.
13	772	769	0°0	0°0	1°0	1°5	S-S.O	Jolie brise,	Très nuageux	“	“	77	Giboulées dans la matinée. Verg. dans l'après midi.
14	771	772	2°0	0°5	2°5	3°0	N.E-E	Petite brise	Entièrement couv ^t	2	“	68	
15	763	758	2°0	1°0	0°5	5°0	S.E-E-N.E	Jolie brise.	Très nuageux	6	Inap.	77	
								Jolie brise.	Entièrement couv ^t	2	5	77	